



Aidez vos proches à votre décès Avez-vous pensé au contrat vie-génération ?

Qu'est-ce qu'un contrat vie-génération ?

Les contrats vie-génération sont des contrats d'assurance vie. Ils ont été créés le 1er juillet 2014 afin de favoriser l'investissement dans le tissu entrepreneurial européen,

L'épargne doit être affectée en partie (au moins 33 %) au financement des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), aux SCPI contribuant au financement du logement social ou intermédiaire et à l'économie sociale et solidaire.

Pour encourager les épargnants, le législateur a augmenté le montant des sommes pouvant être transmises au décès en dehors de toute taxation.

Seules quelques compagnies d'assurance proposent des contrats vie-génération compétitifs, dont notamment Allianz et SwissLife avec lesquels le Cabinet Maubourg Patrimoine a noué des relations de partenariat.



Pour quel avantage fiscal ?

Pour mémoire, en cas de décès, les contrats d'assurance vie « classiques » dont les sommes ont été investies avant 70 ans sont exonérés à hauteur de 152.500 € par bénéficiaire, taxés à 20% par bénéficiaire jusqu'à 700.000 € (de 152.500 € à 852.500 €) et axés à 31,25% pour la partie des capitaux transmis au-delà de 852.500 € par bénéficiaire.

Les contrats d'assurance vie-génération bénéficient d'un abattement de 20% sur les capitaux transmis par décès, avant l'application de l'abattement de l'assurance vie de 152.500 € par bénéficiaire.

Concrètement, **en investissant sur des contrats vie-génération**, vous faites profiter à vos proches de la fiscalité avantageuse de l'assurance vie **avec un abattement complémentaire de 20%**.

Seules les primes versées avant 70 ans (art.990 I du CGI) sont concernées par l'abattement de 20%

Quelles différences avec un contrat d'assurance-vie classique ?

Les contrats vie-génération ne proposent pas de fonds en euros. Ils fluctuent en fonction de l'évolution des marchés et des performances des entreprises détenues dans les fonds que vous avez sélectionnés. Ils doivent ainsi être utilisés comme un produit d'épargne de complément, utile pour maximiser la fiscalité sur la transmission de son patrimoine.

Les meilleurs contrats disposent d'une cinquantaine de supports.

Le versement initial minimum est relativement élevé (au moins 100.000 euros).

Certains contrats (Allianz Notamment) prévoient, afin de garantir le respect du seuil de 33 %, la mise en place d'options de gestion dont les allocations sont pilotées par les gérants. Vous pouvez ainsi choisir une orientation de gestion équilibrée ou dynamique.

Pour sécuriser l'objectif de transmission, il est possible d'opter pour une garantie optionnelle en cas de décès grâce à laquelle le capital transmis sera au minimum égal à 90 % des versements nets, et ce, quelle que soit l'évolution des marchés financiers.



Pourquoi investir maintenant ?

Sur une longue période, les petites capitalisations (dans lesquelles on retrouve les PME/PMI et les entreprises spécialisées dans l'économie solidaire) bénéficient de meilleures performances que les grandes valeurs mais sont sujettes à des baisses marquées lorsque le marché est moins liquide.

Depuis le début de l'automne 2018, la Bourse est agitée. La correction est sévère, notamment pour les petites capitalisations. Elles sont revenues à des cours abordables.